

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 17

Séance du 22 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, WEISS Adrien
Mesdames GROSSE Sabine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MOCHER Sandy, MUCKENSTURM
Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAÏEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : MM. ANDRES Thomas, EGIZII Marc (pouvoir à HOERR Thierry), Mmes COLSON
Caroline, HUMMEL Jeannine (pouvoir à GROSSE Sabine), MAURER Eliane (pouvoir à KLIPFEL
Aline)

Absents : M. HOF Jean-Claude, LOHMANN LASCH Florian, QUENOUILLE Richard, Mmes FROMM
Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : PFISTER Anne-Marie

Nombre de voix délibératives : 17+3

♦ ♦ ♦ ♦

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET
2025**

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée
en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du
conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour
adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 21 juillet 2025 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à la majorité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal
en date du 21 juillet 2025.

1 abstention

2) CABINET MEDICAL : ETABLISSEMENT D'UN BAIL AUX FUTURS LOCATAIRES PAR HUISSIER DE JUSTICE

VU la délibération en date du 8 janvier 2024 actant l'achat par la Commune du bâtiment de la caisse d'épargne sise 11 rue de l'avenir 67660 BETSCHDORF.

VU la délibération du 24 mars 2025 approuvant le choix des entreprises et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment afin d'y accueillir un cabinet médical,

Considérant qu'il est proposé de faire appel à un cabinet d'huissier de justice pour la réalisation du bail,

Considérant qu'il est proposé d'établir un bail retraçant toutes les modalités de location et actant d'un loyer à 8€HT/m² avec TVA au taux en vigueur,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, acte :

- Le loyer à 8€HT/m² avec TVA au taux en vigueur
- La possibilité de faire appel à un cabinet d'huissier de justice pour réaliser le bail
- Le fait de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire

3) CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITÉ POUR LES SITES <36 KV_a

VU la délibération en date du 7 juillet 2025 actant du lancement d'une consultation pour la fourniture d'électricité des sites < à 36 KV_a,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres rendu le 22 septembre 2025

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31 juillet 2025 pour la fourniture d'électricité et de services associés pour les sites communaux < à 36 KV_a et rattachés à la Commune de BETSCHDORF et ce, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la clôture de la consultation était le 22 septembre 2025,

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à la consultation à savoir l'entreprise És,

Conformément au cahier des charges, l'entreprise És a fait une proposition avec un prix moyen sur la durée du marché à 110.30€/MWh

La Commission d'appel d'offres suivie par le Conseil municipal ont proposé tout de même de retenir l'offre proposée par l'entreprise És pour 2 ans avec un démarrage à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise És pour la fourniture d'électricité des sites <36 KV_a et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

4) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération en date du 23 septembre 2024 actant du lancement d'un nouveau programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public

VU la délibération en date du 7 juillet 2025 validant la maîtrise d'œuvre assurée par les services de És pour les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du programme pluriannuel.

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 23 juillet 2025 avec un retour des offres attendu le 5 septembre 2025,

Considérant que 3 entreprises ont répondu à la consultation à savoir :

- Bild réseaux lumière (citéos) Strasbourg
- Sogeca
- Fritz électricité

Considérant qu'une analyse des offres a été effectuée lors de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2025 et que la commission a émis un avis favorable pour retenir l'entreprise Fritz électricité ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre présentée par l'entreprise Fritz électricité pour un montant de 395 747.40€ HT et permet à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce marché.

5) DEMANDE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) SUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Il est proposé de faire une demande de certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public extérieur,

Considérant que les services de És ont fait une proposition dans le cadre de l'opération RES-EC-104 avec :

- Un potentiel CEE estimé : 1324 MWhecumac
- Une valorisation CEE : 6€/MWhecumac
- Prime CEE estimée : 7944€

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande de certificats d'économies d'énergie pour la rénovation d'éclairage extérieur et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ELSASS PONEYS

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, autorise le renouvellement pour une année de la convention avec l'association Elsass Poneys à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 200€ et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION LA VAGUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2025

VU la délibération en date du 8 juillet 2019 actant la mise en place de la première convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de BETSCHDORF et l'association La Vague,

Considérant que l'association La Vague met à la disposition de la piscine municipale un BPJEPS et un salarié à raison de 420 heures par an pour remplacer les maîtres-nageurs communaux en cas d'absence,

Considérant qu'en échange de ces heures, la Commune verse une subvention de 7980€/an.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** valide le renouvellement de la convention avec l'association La Vague pour l'année 2025-2026 et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

8) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET PAR AJOUT DES COMPETENCES DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUES, D'ANIMATION ET DE COORDINATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT CORRESPONDANT RESPECTIVEMENT AUX ALINEAS 4° ET 12° DE L'ARTICLE L211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 9 juillet 2025, décidant de se doter à compter du 1^{er} Novembre 2025 des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Betschdorf à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 1^{er} janvier 2014 suite à une délibération du 11 mars 2013,

Considérant que la prise de compétence par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt des compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement précité ainsi que la modification y relative de ses statuts sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation, associée à une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente des compétences susvisées et des réalisations durables ;

Considérant que la prise par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt des compétences correspondant aux alinéas 4° et 12° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'elle présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Betschdorf et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des voix

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la prise des compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement précité par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et les modifications statutaires y relatives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET PAR AJOUT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Il note que ce dispositif législatif aurait conduit à ce que les compétences eau et assainissement reviennent automatiquement à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Il fait savoir que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, qui vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, est revenue sur le transfert obligatoire de ces compétences tel que prévu par la loi NOTRe.

Il relève cependant la possibilité conservée par les communautés de communes de décider d'exercer les compétences eau et assainissement à titre facultatif.

Il signale que par une délibération en date du 9 juillet 2025, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a souhaité se doter, dans le cadre d'une politique globale de gestion de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité, et en interface avec les politiques publiques associées (urbanisme, aménagement, ...), des compétences facultatives eau et assainissement.

Il indique qu'à ce jour, la compétence eau relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt est exercée par :

- le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, pour les communes de Betschdorf, Hoffen (commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg, via un transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du canton de Soultz-sous-Forêts, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences déjà transférées par ce SIAEP au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg ;
- le Syndicat des eaux du canton de Seltz, pour les communes d'Aschbach, Hatten, Hoffen (commune associée de Leiterswiller et centre-bourg), Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences transférées par lui au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg.

Il précise également qu'à ce jour, la compétence assainissement relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, dans ses portées collecte, transport et traitement, est exercée en intégralité par le SDEA Alsace-Moselle :

- Pour les Communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg et Soultz-sous-Forêts, via un transfert complet de compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de la région de Soultz-sous-Forêts ;
- Pour les Communes de Betschdorf et Surbourg, par adhésion directe ;
- Le Syndicat intercommunal à vocation mixte de la vallée du Seebach, pour les Communes d'Aschbach, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller.

Il rappelle :

- que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la communauté de communes, pour se prononcer sur ce transfert ;
- qu'en l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- que si les conditions de majorité sont remplies, à savoir les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, incluant chaque fois le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 9 juillet 2025 ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire et après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la prise des compétences facultatives eau et assainissement par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.
- D'autoriser en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt par ajout des compétences eau et assainissement au titre des compétences facultatives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET PAR AJOUT DE COMPETENCE GEOTHERMIE

- ✦ **COMPETENCE PARTIELLE EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE, LIMITEE A LA FILIERE GEOTHERMIQUE**
- ✦ **COMPETENCE PARTIELLE AUTORISANT LA PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE SOCIETES DONT L'OBJET EST LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE LIMITEE A LA FILIERE GEOTHERMIQUE**

VU les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT relatifs aux compétences des communautés de communes et à la procédure de transfert de compétences au niveau intercommunal ;

VU l'article L. 2224-32 du CGCT relatif à la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable et l'article L. 2253-1 du CGCT relatif à la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable ;

VU le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,

Considérant l'adhésion de la Commune de Betschdorf à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 1^{er} janvier 2014 suite à une délibération du 11 mars 2013,

Considérant que le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment la conduite de toute étude, le développement ou la maîtrise d'ouvrage de projets liés à la géothermie, la valorisation de l'énergie issue d'installations géothermiques et le transfert partiel de la compétence l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, limité à la filière géothermique ; ainsi que les modifications y relatives de ses statuts sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

Considérant que le transfert de ces compétences à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt peut constituer une opportunité pour la Collectivité de participer activement à la transition énergétique, au travers d'une implication directe de la collectivité, de la recherche de synergies à créer sur le territoire, du développement de projets communs avec des opérateurs publics ou privés locaux...

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment la conduite de toute étude, le développement ou la maîtrise d'ouvrage de projets liés à la géothermie, la valorisation de l'énergie issue d'installations géothermiques à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et les modifications statutaires y relatives.
- D'autoriser le transfert partiel de la compétence l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, limitée à la filière géothermique et les modifications statutaires y relatives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

11) A. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

VU l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2025

VU l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'agent technique au grade d'adjoint technique au sein du service technique sur la base de temps complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement pour 6 mois de deux agents contractuels au grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins à compter du 1^{er} octobre 2025
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.
- La signature de tout document se rapportant à ces recrutements

B. RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION D'UN ETUDIANT DE BPJEPS AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Considérant que l'association La Vague est prête à former un étudiant en BPJEPS pour devenir éducateur sportif pour les activités aquatiques et de natation

Considérant qu'il est proposé de participer au financement de ce contrat de professionnalisation afin qu'il puisse également intervenir au sein de la piscine de Betschdorf.

Considérant que le contrat de professionnalisation établie par l'association La Vague s'élève pour l'année 2025-2026 (de septembre 2025 au 31 août 2026) à 32 243€ avec un reste à charge pour la Commune de 13 043€,

Considérant qu'il est proposé de couvrir la somme de 13 043€ en versant 1/12^{ème} chaque mois à l'association La Vague soit 1086.92€ par le biais d'une subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix décide d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer une convention de mise en situation professionnelle sous tutorat pédagogique
- La participation communale aux coûts du contrat de professionnalisation en versant chaque mois une subvention à l'association La Vague correspondant à 1/12^{ème} de 13 043€
- Monsieur le Maire à signer tout autre document s'y rapportant

12) MUSÉE DE LA POTERIE : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des voix, décide de nommer comme référent monsieur Jean-Claude KOEBEL afin de faire le lien entre la Commune et le musée et définir les orientations politiques.

Il pourra être aidé, dans sa mission, par monsieur HOERR Thierry et mesdames GROSSE Sabine, MOCHEL Sandy et PFISTER Anne-Marie.

13) BOIS D'AFFOUAGE 2026

VU l'avis de la Commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix valide le prix du stère à 53€ pour l'année 2026 et permet à Monsieur le Maire de lancer toutes les démarches nécessaires pour la bonne application de cette mesure et de signer tout document s'y rapportant.

14) ASSOCIATION NAVECO : REVERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le versement annuel de 60 000€ par l'association NAVECO à la Commune de Betschdorf pour l'utilisation de sa piscine municipale et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

15) DECISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).

A. VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à un mouvement de crédits entre les chapitres 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions et 011 – Charges à caractère générales car les crédits inscrits au chapitre 68 à savoir + 1000€ n'étaient pas suffisants.

DÉCIDE

Article 1 :

Chapitre 011 – Charges à caractère générales : - 17 900€ et réparties de la manière suivante :

615221/212/212	- 8 000.00 €
615221/321/32101	- 3 000.00 €
615221/323/323	- 3 000.00 €
60632/32132101	- 2 000.00 €
6251/020/02006	- 1 000.00 €
6251/020/02003	- 900.00 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : +17 900

Article 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants : +17 900€

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera mis en ligne.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

B. REMPLACEMENT DU CONDUIT DE LA CHEMINÉE DE L'ECOLE MATERNELLE DE SCHWABWILLER

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Suite à l'urgence de la situation, l'entreprise Génie Climatique de l'Est (GCE) est venue pour remplacer le conduit de la cheminée de l'école maternelle de Schwabwiller

DÉCIDE

Article 1 :

Le devis de l'entreprise GCE a été validé pour un montant de 6288.04€ HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera mis en ligne.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

C. ACHAT DU MOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL de restauration *A l'ancienne école*, il a été décidé de racheter le mobilier des restaurateurs après une offre limitée dans le temps par le mandataire judiciaire

DÉCIDE

Article 1 :

La proposition faite par le mandataire judiciaire a été validée pour le rachat du mobilier du restaurant *A l'Ancienne école* pour un montant de 2500€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera mis en ligne.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

D. CHANGEMENT DU MECANISME DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE MIXTE DE BETSCHDORF

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé.

Au vu de la forte demande de la population, il a été convenu de changer le mécanisme des cloches et de l'horloge de l'église mixte de Betschdorf

DÉCIDE

Article 1 :

L'intervention de l'entreprise BODET a été validée pour un montant de 4542€ HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera mis en ligne.

Ampliation en sera adressée à :

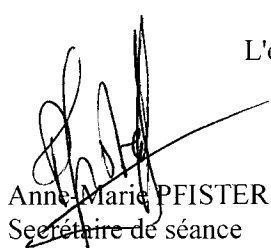
- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

Information

Les rapports annuels des organismes Alsace Habitat, du CNFPT et du PETR sont disponibles en version dématérialisée au bureau d'Anne-Lise FLEURET et ont été portés à la connaissance des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h05

♦ ♦ ♦


Anne-Marie PFISTER
Secrétaire de séance



Adrien WEISS
Maire

